



Assemblée générale de la CDAS des 13 et 14 septembre 2007

Insertion professionnelle et sociale des jeunes: Position CDIP, CDAS et CDEP

L'insertion professionnelle et sociale des jeunes constitue l'un des objectifs majeurs de la politique sociale. Le manque de formation et le chômage au début de la vie active peuvent être lourds de conséquences pour les personnes concernées et ont, à long terme, des effets néfastes sur l'économie et la société entière. La reprise conjoncturelle contribuera probablement à atténuer le problème actuel. Mais il faut se rendre à l'évidence que des mesures spécifiques continueront d'être indispensables pour promouvoir l'indépendance sociale, économique et professionnelle des jeunes personnes à risque. A l'intersection des politiques sociale, de la formation et du travail, la réussite des mesures des pouvoirs publics dépend de la bonne collaboration avec les parents et le monde économique. La prise de position présente entend résumer les positions communes à la CDIP, la CDAS et la CDEP et servira de base aux échanges avec les autres partenaires du monde politique et économique.

1. Contexte

Les résultats de la première statistique suisse de l'aide sociale de mai 2006 font état d'un nombre croissant de jeunes qui sont au bénéfice de l'aide sociale. Selon l'Office fédéral de la statistique, environ 13% des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 18 et 25 ans. Environ 45% des bénéficiaires de l'aide sociale ont moins de 25 ans. Par ailleurs, on constate une accentuation du mécanisme de transmission intergénérationnelle: la Ville de Berne, par exemple, constate aujourd'hui que 25 - 30% des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants de parents qui dépendent également de l'aide sociale.

Aussi bien la pratique que la recherche démontrent que ce sont notamment la transition entre la scolarité obligatoire et la formation post-obligatoire (passage I) ainsi que la transition entre la formation et la vie active (passage II) qui sont des moments-clés pouvant être décisifs quant à un risque de pauvreté futur. Des mesures spécifiques au niveau de ces deux passages-clés ont été prises dans tous les cantons, que ce soit par l'école obligatoire, la formation professionnelle initiale, l'assurance-chômage ou l'aide sociale. L'OFFT soutient également ces mesures dans le cadre de son projet "Case management formation professionnelle".

Par ailleurs, l'importance des mesures préventives en amont du passage entre école, formation et vie active est de plus en plus reconnue. La détection précoce des enfants à risque et la mise en place de mesures de promotion spécifiques à leur égard contribuent de manière non négligeable à prévenir des problèmes d'intégration ultérieurs. Dans le domaine de la petite enfance et le domaine préscolaire, cela présuppose notamment une bonne collaboration entre les structures d'accueil et les parents. L'abaissement de l'âge d'entrée à l'école à 4 ans, stipulée par le concordat HarmoS, facilitera également la mise en place de mesures précoces au degré élémentaire et au degré de base. Il faut toutefois que les structures d'accueil et les écoles disposent d'instruments adéquats pour assumer cette tâche.

2. Politique active des pouvoirs publics

Les cantons, villes et communes suisses ont fourni de grands efforts pour promouvoir l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les projets relèvent des domaines de l'école, de la formation professionnelle, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale; certains cantons ont mis sur pied des projets transversaux visant à coordonner les travaux des différents domaines. Une vue d'ensemble des activités menées dans les différents domaines et aux différents niveaux n'existe pas à ce jour. Par contre, la CDIP a recensé les projets et mesures des cantons existant au niveau du passage I (dans le cadre du projet "Transition"), et l'OFFT a publié une étude sur les offres de formation transitoires entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle. Le seco évalue régulièrement l'état et l'efficacité des mesures du marché du travail. Dans le cadre du projet "Case management formation professionnelle de l'OFFT", les plans stratégiques cantonaux vont par ailleurs faire état des mesures et projets en cours dans le canton.

A fin août 2007, le Conseil fédéral a adopté un rapport complet comportant un plan de mesures pour une politique de promotion de l'intégration. Le rapport contient un paquet de plus de 40 mesures différentes, qui touchent en premier lieu les domaines de la langue, de la formation et du travail. Les services fédéraux concernés consulteront les services cantonaux et communaux et les associeront à la mise en œuvre de ces mesures.

Au niveau suisse, il faut notamment relever les projets de coordination suivants:

Niveau	Projet	Responsable
Petite enfance et niveau préscolaire	Clarification des termes, intersections et compétences dans le domaine des structures d'accueil pour enfants (intègre la thématique de la détection et des mesures précoces ainsi que la collaboration avec les parents).	CDIP et CDAS
Scolarité obligatoire	HarmoS: notamment scolarisation dès 4 ans et définition de standards minimaux sur le plan de la scolarité obligatoire.	CDIP
Passage scolarité obligatoire - formation (passage I)	Projet Transition degré secondaire I - degré secondaire II. Lignes directrices communes de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail du 27 octobre 2006, avec les sous-projets correspondants.	CDIP/OFFTT
Passage formation - vie active (passage II)	Mesures de marché du travail et évaluation.	seco
Passages I et II	Projet Case-management formation professionnelle: procédure structurée dans les cantons pour les jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être compromis. Il coordonne les interventions des acteurs des domaines de la formation, du marché de travail et des affaires sociales et assure autant que nécessaire l'accompagnement et les mesures de soutien jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle.	CDIP/OFFTT

Par ailleurs, des associations ou des représentants des milieux économiques ont également pris des initiatives en faveur de l'insertion des jeunes. On peut notamment citer le projet Speranza du Conseiller national Otto Ineichen, qui travaille avec des partenaires dans toute la Suisse, ou encore des projets à portée cantonale ou régionale (p. ex. le projet de la Coop visant à promouvoir la création de places de stages préalables à un apprentissage).

Le système de mesures actuelles se caractérise par le fait qu'il s'est construit sur le terrain en s'adaptant aux conditions locales. Les représentants du terrain soulèvent toutefois la difficulté d'en assurer la cohérence et la coordination afin de garantir que les objectifs et méthodes de l'éducation, de l'économie publique et de la politique sociale se complètent au mieux.

3. Conclusions communes de la CDIP, la CDAS et la CDEP

Le 27 avril 2007, les présidentes et présidents des conférences intercantionales CDIP, CDAS et CDEP ont pris connaissance des informations résumées plus haut. Partant du constat que la mise en œuvre des mesures dépend d'une bonne collaboration entre les différents domaines politiques et autorités concernés, ils recommandent aux responsables cantonaux de soutenir les positions et mesures suivantes:

- ⇒ Compte tenu des conséquences à long terme de l'échec de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes à risque sur le marché du travail, la mise en place de mesures spécifiques est légitime et nécessaire. L'expérience montre que la mise en œuvre de projets ciblés d'intégration et de promotion réussit d'autant mieux que la coordination entre les départements politiques concernés et la transmission intra- et intercantonale d'informations entre toutes les instances impliquées sont garanties, de même qu'entre les départements en charge de l'instruction publique, de l'économie publique et des affaires sociales.
- ⇒ Les voies vers l'insertion professionnelle et sociale se mettent en place très tôt dans la vie. De par leur effet préventif, la détection précoce des enfants à risque et la mise en place de mesures de promotion ciblées gagnent en importance et peuvent être déjà envisagées dans le cadre des structures d'accueil pour enfants et au niveau préscolaire.
- ⇒ Il incombe aux parents, à l'état et à l'économie de garantir que chaque enfant puisse suivre une formation du niveau secondaire II qui corresponde à ses aptitudes. La CDIP se donne pour objectif que d'ici 2015, au moins 95% des jeunes disposent d'une formation achevée du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou formation scolaire).
- ⇒ Une attention particulière est à accorder à la formation des jeunes personnes handicapées qui, du fait de leur handicap, n'ont pas ou que partiellement accès aux voies de formation habituelles. Des mesures spécifiques sont à développer afin de leur permettre une qualification professionnelle (du moins partielle).
- ⇒ Les mesures ciblées de formation professionnelle et le suivi régulier des jeunes à risque sont plus efficaces que la prolongation de la scolarité au-delà des 16 ans. Bien que nous ne disposions pas de base légale qui permette l'accompagnement obligatoire des jeunes après la scolarité obligatoire, il est tout de même possible de recenser de manière plus systématique les jeunes qui n'ont pas de solution en vue après la scolarité, la formation ou l'échec de leur formation, afin de leur proposer des mesures d'accompagnement adéquates.
- ⇒ Sur le plan de l'insertion professionnelle, il faut respecter de manière systématique le principe selon lequel les mesures de formation professionnelle doivent passer avant l'assurance-chômage. Ainsi, pour les jeunes qui viennent de terminer leur scolarité obligatoire, l'accès aux semestres de motivation ne doit plus dépendre de l'inscription à l'assurance-chômage. A l'aide de ce principe, il s'agit de trouver des possibilités d'affecter des ressources de l'AC à des mesures de formation, au sens d'une procédure coordonnée, sans qu'au final, les ressources de l'AC ne se trouvent globalement diminuées.
- ⇒ Les employeurs du secteur aussi bien public que privé partagent la responsabilité de proposer des places de formation et de travail adaptées aux jeunes moins performants. Les pouvoirs publics peuvent donner l'exemple en fixant, dans leurs institutions, un quota de places de formation réservé aux jeunes dont l'accès à une formation professionnelle initiale est en risque. La CDIP, la CDAS et la CDEP saluent en particulier le projet OFFT "Case management formation professionnelle" et se déclarent prêtes à en traiter ensemble les aspects qui relèvent du niveau intercantonal.

Suite des travaux:

- ⇒ Les trois conférences -CDIP, CDEP et CDAS- prennent les mesures respectives dans les domaines qui les concernent, au sens des conclusions communes, et les déterminent d'un commun accord. Dans le domaine de la formation, les projets "Transition" et "HarmoS" sont les mesures prioritaires.
- ⇒ La CDIP, la CDEP et la CDAS attendent de la Confédération qu'elle prenne en compte de manière prioritaire l'objectif d'une insertion professionnelle et sociale des jeunes et des jeunes adultes dans le cadre la révision actuelle des assurances sociales (par exemple dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'assurance-chômage).
- ⇒ La CDIP, la CDEP et la CDAS appellent les collectivités publiques et les employeurs privés à prendre conscience de leurs responsabilités face aux jeunes et jeunes adultes fragilisés et de mettre à disposition des places de formation et de travail en conséquence.
- ⇒ En outre, la CDEP, la CDIP et la CDAS se prononcent pour que les recommandations communes de la CDEP et de la CDAS relatives à la promotion de la collaboration interinstitutionnelle (CII) s'appliquent également au domaine de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes.